

*[Text]*

cost base of the capital asset from the date of acquisition. This position has also been adopted by the House of Commons committee in its recent report.

With regard to the proposed corporate tax changes, the revised rules with respect to preferred shares will place Canada at a competitive financing disadvantage in relation to the United States. We understand the desire to collect tax on what is supposed to be a tax paid distribution. However, we believe the rules, particularly with respect to perpetual preferred shares, need to be re-examined. Furthermore, the proposals affecting existing preferred share issues reduce their marketability and thus are a form of retroactive taxation. At the same time, the proposed changes will not act to increase revenues to the government. Therefore, all that has been done is to destroy the market for existing securities. We believe therefore that this provision should be eliminated.

Specific to financial institutions, the elimination of section 33 mortgage loan loss reserves will mean substantial additional administrative work for companies and tax assessors. Furthermore, the proposed five-year transitional period may place a strain on the borrowing base of some institutions.

The section 33 loan loss reserve was introduced to provide a simple formula for calculating a reasonable loan loss reserve. We agree that tax deferrals may have been created in the past. However, in the interests of simplification and fairness, the formula-based approach should be retained and, as in 1969, the percentage should be reduced to more accurately reflect the current market environment. The current reserve rate is 1.5 per cent; we suggest that rate be reduced to one-half of 1 per cent for large companies and three-quarters of 1 per cent for small companies. We are pleased to see that the House of Commons committee has accepted this recommendation in its recent report.

We also believe that the new rules on the deductibility of borrowing costs are inequitable. In our view, debt issue costs of all specified institutions should be deductible as incurred. This modification would place banks and trust companies on an equal basis with regard to deduction of these costs.

Mr. Chairman, the House of Commons committee has recently made a number of alternative recommendations which also deserve comment. Most important from our perspective is that for an Alternative Minimum Margin Tax applied to certain financial institutions. We cannot support such a tax. First, the tax assumes that a reformed corporate taxation system would not be capable of ensuring that all profitable corporations pay their fair share of tax. The projections of the Department of Finance go squarely against this premise. Indeed, these projections place financial institutions in the upper level of tax-paying corporations once the proposed reforms in the white paper are fully implemented.

*[Traduction]*

lieu d'indexer au coût de la vie le prix de base d'un bien à partir de la date de l'achat. Cette position a également été adoptée par le Comité de la Chambre des communes dans son rapport publié récemment.

En ce qui a trait aux modifications proposées à l'impôt sur le revenu des sociétés, les nouvelles règles s'appliquant aux actions privilégiées vont placer le Canada dans une position financière désavantageuse par rapport à son concurrent américain. Nous comprenons que le gouvernement désire établir un système d'impôt qui tient compte de la répartition de la charge fiscale. Nous estimons toutefois que les règles, surtout celles qui s'appliquent aux actions privilégiées permanentes, doivent être réexaminées. En outre, les propositions touchant aux actions privilégiées déjà émises réduisent leur négociabilité et constituent donc en quelque sorte une imposition rétroactive. Par ailleurs, ces changements ne permettront pas d'accroître les recettes du gouvernement. Ils ne font donc que détruire le marché des titres existants. Nous estimons donc que cette disposition devrait être supprimée.

En ce qui a trait aux institutions financières, l'élimination de la réserve pour pertes sur prêts hypothécaires faisant l'objet de l'article 33 va accroître énormément les tâches administratives des sociétés et des inspecteurs des impôts. En outre, la période transitoire de cinq ans pourrait exercer des pressions sur la capacité d'emprunt de certaines institutions.

La réserve pour pertes sur prêts prévue à l'article 33 a été établie pour fournir une formule simple permettant de calculer une réserve pour pertes sur prêts raisonnable. Nous convenons qu'elle a pu, par le passé, donner lieu à des reports de l'impôt. Toutefois, il y aurait lieu, pour des questions de simplification et d'équité, de maintenir cette disposition fondée sur une formule et, en 1989, de réduire le pourcentage de sorte qu'il reflète plus exactement les conditions du marché. Le taux actuel de la réserve est de 1,5 p. 100. Nous suggérons qu'il soit réduit à 0,5 p. 100 pour les grandes sociétés et à 0,75 p. 100 pour les petites sociétés. Nous sommes heureux de constater que le Comité de la Chambre des communes a accepté cette recommandation dans son récent rapport.

Nous estimons également que les nouvelles règles concernant la déductibilité des frais d'emprunt sont inéquitables. Selon nous, les frais d'émission de titres de créance de toutes les institutions devraient être déductibles d'impôt. Cette modification placerait les banques et les sociétés de fiducie sur un pied d'égalité en ce qui a trait à la déduction des frais.

Monsieur le président, le Comité de la Chambre des communes a récemment proposé un certain nombre de recommandations qui méritent aussi d'être commentées. La plus importante d'entre elles, à notre avis, est l'impôt minimum de remplacement sur la marge de certaines institutions financières. Nous ne pouvons appuyer cette proposition. Premièrement, l'instauration de cet impôt laisse supposer que le nouveau régime d'imposition des sociétés ne serait pas en mesure d'assurer que toutes les sociétés rentables paient leur juste part d'impôt. Or, les prévisions du ministère des Finances sont tout à fait contraires à cela. En fait, selon ces prévisions, les institutions financières seront parmi les sociétés qui paient le plus